



D3650-Direction générale des services-Commerce et tourisme

DECISION DU MAIRE N° d.2024.061

Tarifs municipaux de la ville de Versailles. Création d'un tarif d'occupation du domaine public pour les mezzanines des Halles de Versailles.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 al 2°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu la délibération n° D.2023.12.105 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2024 et l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5° actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

L'occupation pour une activité commerciale du rez-de-chaussée des pavillons des Halles est facturée sur la base des tarifs votés en Conseil municipal. Cependant, certains commerçants bénéficient également d'une mezzanine qu'ils exploitent pour leur activité.

Etant entendu que ces mezzanines permettent aux commerçants titulaires d'un abonnement de disposer d'un espace supplémentaire bénéficiant à leur activité commerciale et leur permettant de créer un espace de stockage, des vestiaires pour leur personnel, une cuisine, ou des bureaux, il est proposé de facturer cette surface exploitable et de créer un tarif mensuel de 12€ du m², qui s'appliquera à tous les nouveaux abonnés.

DECIDE :

- 1) de créer un tarif pour l'exploitation des mezzanines sous les Halles de Versailles de 12 € par m² et par mois.
- 2) de signer tout acte ou tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.